

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de la Celle-Condé
Séance du 18/02/2020

L' an 2020 et le 18 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de MANSSENS Alain Maire.

Présents : M. MANSSENS Alain, Maire, Mmes : ALAPHILIPPE Annie, DROUILLET Loriane, RENAULT Régine, MM : ALAPHILIPPE Armand, BOYER Michel, DELPERDANGE Christian, GAILLARD Daniel, MONNOURY Vincent, NABOUDÉ André

Absente : Mme BROUTARD Anne

Secrétaire de séance : Mme DROUILLET Loriane

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 10

Date de la convocation : 07/02/2020

Date d'affichage : 07/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 19/02/2020

et publication ou notification

du : 19/02/2020

Avant d'ouvrir la séance M. le Maire demande au Conseil s'il l'autorise à ajouter 2 points à l'ordre du jour : Location de terrain au lieu-dit les Viviers , Aménagement du rond-point du Pôle du Cheval et de l'Ane : modalités de participation financière, et à changer l'ordre des points à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à ajouter 2 points à l'ordre du jour et à changer l'ordre des points.

SOMMAIRE

AVIS SUR LE PARC EOLIEN MONTLOUIS/INEUIL réf : 2020 001

AVIS SUITE A L'ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL réf : 2020 002

DENOMINATION PLACE ODETTE MONDAIN réf : 2020 003

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA DU CHER réf : 2020 004

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE réf : 2020 005

PRIX DE LOCATION DE LA MAISON 2 ROUTE DE LIGNIERES réf : 2020 006

LOCATION DE TERRAIN AU LIEU-DIT LES VIVIERS réf : 2020 007

BIEN SANS MAITRE : DESTINATION ET AVENIR réf : 2020 008

AMENAGEMENT DU ROND-POINT DU POLE DU CHEVAL ET DE L'ANE : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE réf 2020 009

AVIS SUR LE PARC EOLIEN MONTLOUIS/INEUIL réf : 2020 001

M. le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'avis reçue de la Préfecture du Cher par courrier du 10 janvier 2020, demande portant sur la demande de régularisation de l'arrêté du 22 décembre 2016 portant autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur les communes de Montlouis et d'Ineuil.

M. le Maire signale que pour être pris en considération l'avis du Conseil municipal doit être émit au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique complémentaire qui a lieu du 03 février 2020 à 9h15 au 18 février 2020 à 12h15.

M. le Maire présente tous les documents lui ayant été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis DEFAVORABLE au projet de parc éolien Montlouis/Ineuil

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS SUITE A L'ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL réf : 2020 002

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher a prescrit, le 16 décembre 2015, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'élaboration de ce PLUI est l'occasion de traduire une vision commune, un projet politique à moyen terme pour le développement et l'aménagement du territoire communautaire afin d'affirmer un positionnement et une ambition pour le territoire de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher vis-à-vis des territoires voisins.

Le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de sa séance du 03 avril 2019.

Le PADD affirme la volonté des élus de conforter et de renforcer l'attractivité d'Arnon Boischaut Cher pour amplifier le rayonnement du bassin de vie et la réalité économique du territoire. Le projet de territoire prend appui sur une dynamique économique élargie et un cadre de vie recherché pour renouer avec un développement résidentiel dans un environnement et un paysage préservés et authentiques.

Le PADD débattu rn Conseil communautaire et dans chaque Conseil municipal des communes membres s'articule et se décline en orientations principales suivantes :

1. Renforcer les équilibres internes et l'organisation territoriale d'ABC. Le PADD propose de décliner cette orientation en deux axes :
 - Conforter la dorsale territoriale
 - Renforcer l'attractivité résidentielle en valorisant la proximité et la qualité du territoire
2. Valoriser les ressources du développement local. Cette orientation est celle de la valorisation de l'économie agricole et forestière, de sa diversification mais aussi de développement des énergies locales :
 - Consolider et diversifier les économies agricoles et forestières. Valoriser harmonieusement les ressources naturelles

- Renforcer la réalité économique du territoire et encourager l'économie en milieu rural

3. Faire connaître et reconnaître les richesses de notre campagne et de notre terroir. Cette orientation vise à protéger et à valoriser les ressources environnementales ; naturelles du territoire afin de renforcer le potentiel touristique et récréatif du territoire d'ABC, mais aussi de proposer un cadre de vie et un cadre de travail de qualité et attractif :

- Accompagner la démarche du projet de PNR
- Respecter la diversité éco-paysagère du territoire

Par délibération en date du 11 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'arrêter le projet du PLUI.

L'article L.153-15 du Code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de la Communauté de communes sont amenées à émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit ou graphique) qui la concerne directement.

Ainsi, la commune de La Celle Condé a reçu un exemplaire numérique le 12 décembre 2019 du PLUI arrêté le 11 décembre 2019.

Au vu de ces éléments et

VU la loi 2017-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire, et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en Conseil communautaire le 03 avril 2019, puis au sein du Conseil municipal le 16 mai 2019 ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis FAVORABLE au projet de PLUI.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DENOMINATION PLACE ODETTE MONDAIN réf : 2020 003

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que Mme Odette MONDAIN a fait un legs à la commune de La Celle Condé en 2009. Afin de rendre hommage à Mme MONDAIN, une plaque de rue à son nom a été posée et inaugurée en 2018.

M. le Maire propose de changer officiellement la dénomination de la « Place du Monument » pour la rebaptiser « Place Odette MONDAIN ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt historique communal que présente la dénomination nouvelle de la place;

Considérant la nécessité technique d'officialiser la nouvelle dénomination de la place compte tenu de la plaque de rue posée en 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination « Place Odette MONDAIN »
- AUTORISE M. le Maire à communiquer cette information, notamment auprès des services de La Poste.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA DU CHER réf : 2020 004

M. le Maire rappelle que la législation en vigueur oblige les communes à avoir une fourrière ou à être conventionnées.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la SPA du Cher a envoyé en mairie une nouvelle convention pour la mise en fourrière des chiens errants sur la Commune suite à une augmentation de tarif.

Cette convention fait part d'un appel à redevance annuel de 0.70cts par habitants. Le dernier recensement de la population envoyé par l'INSEE fait état de 202 habitants.

L'appel à redevance pour l'année 2020 s'élève donc à $202 \times 0.70 = 141.40 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE :

- le renouvellement de la convention avec la SPA du Cher pour la mise en fourrière des chiens errants sur la Commune
- l'appel à redevance de l'année 2020 pour un montant de 141.40 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE réf : 2020 005

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'association FACILAVIE a fait parvenir en mairie une demande de subvention exceptionnelle. En effet, l'association rencontre depuis plusieurs mois des difficultés principalement dues aux surcoûts liés aux déplacements nécessaire pour répondre à toutes les demandes d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association FACILAVIE.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

PRIX DE LOCATION DE LA MAISON 2 ROUTE DE LIGNIERES réf : 2020 006

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type F3, situé au 2, route de Lignières, va être disponible à la location.

Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un contrat de location avec les intéressés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis FAVORABLE à cette future location;
- détermine le montant du loyer à 650 € qui sera révisé automatiquement chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers ;
- précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront la somme de 650 €, représentant un mois de loyer en principal (*article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat*). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif des locataires. Il sera restitué aux locataires en fin de jouissance, dans le mois suivant leur départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place des locataires. En aucun cas, les locataires ne pourront imputer le loyer et les charges, dont ils sont redevables, sur le dépôt de garantie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION DE TERRAIN AU LIEU-DIT LES VIVIERS réf : 2020 007

M. le Maire informe les Conseillers municipaux qu'un courrier pour une demande de location de terrain a été reçu en mairie le 14 février 2020. Lecture en est faite par M. le Maire.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est devenue propriétaire des terrains cadastrés D 90, 91, 92, 98 et 99, au lieu-dit les Viviers, le 02 octobre 2019.

Après vérification il s'avère que la parcelle D90 pourrait correspondre à la demande reçue par courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ACCEPTE de louer en l'état, pour 2 ans sans tarif de location et avec une obligation de défrichage dans les 2 ans, la parcelle D90 à Mme Stéphanie AUMEUNIER résidant 64, Cité St Lazare 18190 VENESMES et DONNE tous pouvoirs au Maire, à défaut à son adjoint, pour signer le bail qui prendra effet à compter du 11 novembre 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BIEN SANS MAITRE : DESTINATION ET AVENIR réf : 2020 008

Suite à la réception d'un courrier dans lequel il lui est demandé de bien vouloir établir une synopsis précise concernant le dossier du « bien sans maître » situé à Condé, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les circonstances de cette acquisition et en dresse un historique.

Dans les semaines qui ont suivies l'élection de la nouvelle municipalité en 2014, M. et Mme ALAPHILIPPE évoquèrent en Conseil Municipal le fait de risques et de nuisances d'une maison jouxtant leur habitation; édifice connu sous le nom de maison LACOFRETTE.

Il est rappelé, qu'à plusieurs reprises, M. et Mme ALAPHILIPPE mirent en cause la Municipalité précédente de ne pas être intervenue.

Devant la situation et les revendications émises par ces derniers, qui évoquent des fuites de toiture dans leur salle de bain, un tiraillement des poutres sur le mur mitoyen, des risques de chute de pierres et autres désagréments, une intervention de la Commune devenait inéluctable.

Ne sachant que faire et afin de pouvoir intervenir rapidement, tout en restant dans la légalité, il fut pris renseignements auprès de la Préfecture qui nous dirigea vers le service des Domaines. Après rendez-vous et consultation, il nous est proposé un protocole.

Il sera déposé une requête de mise en péril, prise par le Tribunal Administratif d'Orléans, le 04 août 2014.

Un expert sera nommé et des travaux de sécurisation seront réalisés par l'entreprise DUFOR.

Il a été convenu, verbalement, en Conseil Municipal, que toutes les dépenses engagées par la Commune serviraient de base pour la revente de ce bien sans maître, qui devient propriété de la Commune le 07/08/2015.

Un désir d'achat a été exprimé par les époux ALAPHILIPPE dans un courrier recommandé avec accusé de réception du 29/07/2014 adressé au Conseil municipal.

Les dépenses réalisées étaient à ce jour de 4 281.70 Euros, comprenant les frais d'expertise et de notaire ainsi qu'une facture de travaux de l'entreprise DUFOR.

Les dépenses réalisées ainsi que l'espace de l'habitation (305 m²) et un petit champ (1 230m²) qui font une surface totale de 1 535m², semblaient justifier une valeur de mise en vente de 5 000 Euros afin de récupérer les frais engagés.

Proposition en est faite aux époux ALAPHILIPPE qui refusèrent cette offre en Conseil municipal en date du 26/03/2018.

M. le Maire rappelle que des lois existent et qu'aucun laxisme ou favoritisme ne sont tolérables.

M. le Maire a proposé, lors du Conseil municipal du 11 avril 2018, une mise en vente sous enveloppe déposée chez un Notaire sur la base de 5 000 Euros.

Après discussion, il a été décidé de retirer de la vente la parcelle ZH 89 de 1 205m². Celle-ci étant à proximité de l'église de Condé, elle sera conservée par la Commune et équipée de tables de pique-nique.

Le Conseil a hésité entre mise en vente et destruction de l'habitation en ruine pour création d'un parking.

Les membres du Conseil municipal ne prirent aucune décision concernant la vente du bien lors du Conseil municipal du 11 avril 2018.

Des travaux de remise en état, pour pouvoir lever l'arrêté de péril imminent, ont été réalisés fin 2018 par les agents communaux pour un montant de 2 109.40 € (achat des matériaux + temps de travail de l'agent), qui viennent s'ajouter aux 5 000 € précédents; soit un total de 7 109.40 €.

Un arrêté de mainlevée de péril imminent a été pris le 16 janvier 2019 et rendu exécutoire après transmission en Préfecture et notification en date du 22 janvier 2019.

Après discussion, le Conseil municipal laisse le soin à la prochaine équipe municipale de décider de l'avenir de la maison LACOFRETTE situé à Condé tout en restant dans la légalité et la valeur des frais engagés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AMENAGEMENT DU ROND-POINT DU POLE DU CHEVAL ET DE L'ANE : MODALITES DE

PARTICIPATION FINANCIERE réf 2020 009

M. le Maire expose que l'association des Courses Hippiques de Lignières-en-Berry a pour projet l'aménagement du rond-point du Pôle du Cheva et de l'Ane en y apposant deux sculptures représentant un poulain au galop et un ânon au pas en acier corten. Le montant de cette réalisation s'élève à 13 270.14 € H.T soit 14 000 € T.T.C.

L'association des Courses Hippiques de Lignières-en-Berry sollicite la Commune pour participer financièrement à cette réalisation.

Compte tenu de l'emplacement de ce rond-point et l'objectif de valorisation du Pôle du Cheval et de l'Ane par le biais de cet agencement, la Commune s'engage à verser une subvention exceptionnelle à la condition sine qua non que la commune de Lignières, le Département du Cher, la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher et l'association des Courses Hippiques de Lignières-en-Berry participent financièrement à un cinquième du montant H.T du coût soit une aide de 2 654.03 €.

De plus, l'association des Courses Hippiques de Lignières-en-Berry devra rester maître d'ouvrage de cette opération.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2020 accordant la subvention selon les modalités énoncées ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission « culture/tourisme/communication » de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher en date du 09 décembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 février 2020 quant aux modalités de participation financière énoncées ci-dessus ;

Entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle pour l'aménagement du rond-point du Pôle du Cheval et de l'Ane à la condition sine qua non que la commune de Lignières, le Département du Cher, la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher et l'association des Courses Hippiques de Lignières-en-Berry participent financièrement à un cinquième du montant H.T du coût de cette réalisation.
- DIT que la subvention sera d'un montant de 2 654.03 € pour chacun des participants
- STIPULE que l'association des Courses Hippiques de Lignières-en-Berry sera maître d'ouvrage du projet
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au versement de la participation financière accordée suivant les modalités susvisées.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020 de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Concours national charolais au Pôle du Cheval et de l'Ane les 3,4 et 5 septembre prochains
- Tableau des permanences pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochains
- Courriers recommandés envoyés à France Bleue Berry Sud et l'Information agricole du Cher pour le respect de l'adresse du Pôle du Cheval et de l'Ane.

Fin de séance : 21h07